



CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

ANNEXE III

Juridiction ou organisme contractant: Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal
Adresse: Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar
E-mail: esene@mrecic.gov.ar

Type de procédure : Appel d'offres	N° 4	Exercice: 2023
Classe/procédure causalité: Procédure Simplifiée		
Modalité: Sans modalité		

Numéro de dossier : 4	Exercice: 2023
Objet: la passation des marchés de travaux pour l' INSTALLATION DE CLIMATISATION pour l'ADAPTATION DES BUREAUX dans le bâtiment de l'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes Conditions Particulières, au Cahier des Charges et aux autres documents régissant le marché.	

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

N° ligne	Description	Unité de mesure	Quantité
LIGNE UNIQUE	TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLIMATISATION DANS LES BUREAUX DE L'AMBASSADE D'ARGENTINE AU SÉNÉGAL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES ET AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.	gl	1

I-DETAIL DU SERVICE:

Qualité : non applicable.

Tolérance : non applicable.

Echantillon : non applicable

Visite : La date et l'heure des visites doivent être préalablement coordonnées avec l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal. Annexe B.

Echantillons-types : non applicable.

II-MONNAIE DE COTISATION : La cotisation devra être faite en FRANCS CFA en incluant tous les frais qui pourront modifier la valeur finale de la provision. La cotisation finale sera sans TVA.

III- PRESENTATIONS DES OFFRES :

Les offres peuvent être présentées comme suit:

- a) dans une enveloppe scellée à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal, sis au Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar, du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 jusqu'au 8 février 2023, à 12h20



ou

b) par courriel à esene@mrecic.gov.ar, au plus tard le 08 février 2023, à 12h20

IV- OFFRES ALTERNATIVES : non admises.

V- VARIANTE D'OFFRES : non admises.

VI- QUANTITE DE COPIES A PRESENTER POUR LA COTISATION ECONOMIQUE : Une.

VII- GARANTIES : Soumission de garantie pas nécessaire.

VIII- DELAI DE MAINTIEN DE L'OFFRE : L'offre aura une validité de soixante (60) jours calendrier à compter de la date de présentation et évaluation des offres.

IX- EVALUATION DES OFFRES : *Les offres seront ouvertes le mercredi 8 février de 2023 à 12h30.* On pourra demander aux offrants dans un délai de CINQ (5) jours ouvrables suivant la notification, de corriger les erreurs ou omissions contenues dans leurs propositions. La correction de ces erreurs ou omissions ne pourra pas être utilisée pour améliorer l'offre. Au cas où cette demande ne sera pas présentée dans un délai fixé, l'offre sera considérée comme nulle et non avenue.

X- ADJUDICATION PAR GROUPES DES LIGNES : --

XI- DATES DE MISE EN EXECUTION :

Délai ou date de remise des biens ou des prestations des services : A convenir avec l'adjudicataire.

Début du délai de remise des biens ou de la prestation des services A convenir avec l'adjudicataire.

Comment remettre les biens ou prestations des services : A convenir avec l'adjudicataire.

Où remettre les biens ou prestations de services : à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal sis au Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar

Pénalités d'exécution : En cas de non respect des délais préalablement établis, l'adjudicataire sera passible d'une amende de ZERO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5%) sur la valeur du travail exécuté en dehors des délais à compter de DIX (10) jours ouvrables de retard, ou d'une fraction supérieure de CINQ (5) jours ouvrables.

XII- CONFORMITE DE RECEPTION : L'Ambassade de la République argentine au Sénégal communiquera la conformité après avoir vérifié qu'elle est conforme aux présentes conditions d'appel d'offres.

XIII- FACTURATION ET REGLEMENT: La facture devra être remise à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal par courrier électronique à esene@mrecic.gov.ar

Les factures seront réglées dans les trente (30) jours calendrier à compter du jour de leur présentation par chèque.



SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1. OBJET

Les présentes spécifications techniques ont pour objet la passation des marchés de travaux pour l'**INSTALLATION DE CLIMATISATION** pour l'ADAPTATION DES BUREAUX dans le bâtiment de l'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes Conditions Particulières, au Cahier des Charges et aux autres documents régissant le marché.

Localisation du bien : 3ème rue angle B, 3ème étage, Point E, Ville de Dakar.

2. CHAMP D'APPLICATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être complets, conformes aux normes et règlements locaux en vigueur et conformes aux règles de l'art en fonction de la finalité pour laquelle ils sont réalisés, finalité pour laquelle le Cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux qui sont nécessaires à leur bon achèvement et à la sécurité de leur exécution, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les présentes Spécifications Techniques.

Afin d'évaluer avec précision les caractéristiques des travaux, leurs difficultés et leurs coûts, le soumissionnaire doit effectuer une visite des zones à intervenir dans le bien faisant l'objet du présent marché. Cette visite est obligatoire et le certificat de visite correspondant sera délivré, qui doit être soumis avec l'offre.

La date et l'heure des visites doivent être préalablement fixées avec l'Ambassade de la République d'Argentine à l'adresse électronique suivante : esene@mrecic.gov.ar.

L'Ambassade facilitera toutes les visites demandées par les soumissionnaires, de telle sorte que le Cocontractant ne puisse pas se prévaloir ultérieurement de l'ignorance et/ou de l'inexactitude des conditions dans lesquelles les travaux seront exécutés.

3. PÉRIODE D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution ne dépassera pas **quatre-vingt-dix (90)** jours calendaires à compter du jour ouvrable suivant le jour de la notification de l'Ordre d'Achat.

4. PERMIS, AUTORISATIONS ET ASSURANCES

Le Cocontractant effectue toutes les démarches, notifications et/ou autorisations nécessaires à l'exécution des tâches contractuelles auprès des autorités correspondantes et prend à sa charge les frais, taxes, dépenses, honoraires et droits qui en découlent.



- Il s'agit notamment des permis de travail, des nuisances sonores, de l'élimination finale des matériaux et de toute autre exigence de la réglementation locale pour l'exécution des travaux sous contrat.
- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présentes Spécifications Techniques, les dispositions de la réglementation en vigueur sont applicables, sans que le Cocontractant puisse en invoquer l'ignorance. En cas de divergence entre les règlements, le critère le plus exigeant sera adopté.
- Le Cocontractant souscrit des polices d'assurance vie et accidents du travail, et travaux en hauteur, pour le personnel dont il a la charge et pour la responsabilité civile et la responsabilité envers les tiers, avec les formalités requises par la réglementation locale applicable en la matière.
- Les polices doivent être soumises à l'Ambassade dans les CINQ (5) jours ouvrables suivant la notification du bon de commande.
- Il incombe également au Cocontractant de souscrire, à ses frais, toute autre assurance requise par la réglementation locale en rapport avec les travaux contractés.

5. ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Tous les équipements, pièces de rechange et matériaux à fournir ou à remplacer doivent être neufs et non utilisés, de qualité reconnue et d'une ligne de production non abandonnée. Dans le cas où le soumissionnaire propose plus d'une marque, l'option sera exercée par l'Ambassade, le Cocontractant étant un spécialiste dans le domaine, les réclamations pour d'éventuelles erreurs ou omissions dans cette documentation technique ne seront pas acceptées, et le soumissionnaire doit demander les clarifications qu'il juge nécessaires avant de soumettre sa proposition.

Etant donné qu'il s'agit d'une fourniture "clé en main" et afin d'établir l'ampleur et la qualité des travaux proposés, il est demandé au cocontractant, après la signature du bon de commande, de présenter une liste détaillée des travaux à effectuer et des matériaux à fournir, en indiquant la marque et le modèle de ceux-ci.

Le travail sous contrat est complet et comprend tout ce qui concerne les pièces et leur totalité.

L'Ambassade met à la disposition du Cocontractant des locaux pour le stockage de petites machines et pour son personnel, le stockage des matériaux et des outils étant à la charge exclusive du Cocontractant.

6. STAFF



Le Cocontractant doit fournir le personnel adéquat pour l'exécution des tâches.

Le personnel sera doté d'équipements de protection et de vêtements de travail appropriés en fonction du type de travaux à réaliser et conformément à la réglementation en vigueur, dont la fourniture et l'utilisation relèvent de l'entière responsabilité du cocontractant.

Le Cocontractant est responsable du respect total et fidèle de la réglementation applicable en matière de travail, de Santé et de Sécurité au Travail, y compris la souscription d'une assurance pour le personnel impliqué dans les travaux.

Le Cocontractant doit soumettre une liste du personnel qui entrera au siège de l'Ambassade, y compris la personne chargée des aspects techniques des travaux, en indiquant leur nom, prénom et adresse, avant le début des travaux. Il comprend la liste du personnel avec les polices d'assurance correspondantes, y compris celles pour les travaux en hauteur.

Tout le personnel est sous la charge et la responsabilité exclusive du Cocontractant, ainsi que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les assurances, les avantages sociaux et autres obligations qui existent ou qui peuvent survenir pendant la durée du contrat et doit disposer de la documentation légale correspondant à l'activité exercée.

L'Ambassade peut exiger de la partie Cocontractante qu'elle remplace le personnel dont la documentation et/ou le comportement et/ou les prestations inadéquates ou déficientes rendent inadéquat le maintien dans le bâtiment où le service doit être fourni. Le Cocontractant propose le remplacement pour acceptation par l'Ambassade.

7. RESPONSABLE TECHNIQUE

Le Responsable Technique désigné par le Cocontractant devra avoir une formation technique et une expérience dans le domaine et sera chargé de suivre les travaux pour son compte, et restera donc sur place pendant la journée de travail.

L'Ambassade peut demander au Cocontractant de relever de ses fonctions le Responsable Technique dont la documentation et/ou le comportement et/ou les prestations incorrectes ou déficientes rendent inadéquat son maintien dans le bâtiment où le service doit être fourni. Le Cocontractant propose le remplacement pour acceptation par l'Ambassade.

8. PROTECTIONS

Le Cocontractant est responsable de toutes les protections nécessaires en fonction des travaux à réaliser et des secteurs par lesquels les travaux doivent être réalisés.



Le Cocontractant est responsable de tout dommage ou détérioration causée à la propriété de l'Ambassade du fait des travaux effectués, auquel il doit remédier immédiatement et à ses frais.

9. UTILISATION DES SERVICES

Le Cocontractant est autorisé à utiliser l'approvisionnement en eau et en électricité nécessaire à l'exécution des travaux contractuels. Il les obtient ou les interconnecte à ses frais à partir du lieu prévu par l'Ambassade.

10. NETTOYAGE

Le Cocontractant a l'obligation de maintenir la propreté quotidienne et finale du lieu d'exécution des travaux.

Si des conteneurs sont utilisés pour l'enlèvement des débris, ils doivent être placés à l'extérieur du chantier, l'enlèvement des débris et des conteneurs étant à la charge du Cocontractant.

A l'achèvement, les travaux doivent être livrés en parfait état de propreté sans aucun déchet ni matériel vous appartenant.

Le nettoyage final du site comprend l'élimination définitive des déchets, débris et restes de matériaux et de tout ce qui a été souillé par l'exécution des travaux.

L'Ambassade peut demander un nettoyage plus poussé, si cela est jugé nécessaire.

11. HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire prévu pour l'exécution des tâches sera celui que la Représentation établit à sa convenance et en fonction de ce qui est permis dans le bâtiment où se trouvent les bureaux.

En particulier, les travaux entraînant des nuisances sonores ou la production de poussières, de fumées ou de gaz sont effectués à des heures à convenir sur demande et avec l'accord de l'Ambassade.

12. CALENDRIER DES TÂCHES

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ambassade, dans un délai de CINQ (5) jours après la notification de l'Ordre d'Achat, le calendrier des tâches ventilé par postes, qui envisagera le délai stipulé dans la clause "Délai d'exécution" des présentes Spécifications Techniques.



13. CONTRÔLE ET SUIVI DES TÂCHES

Le contrôle et la surveillance de l'exécution du contrat seront effectués par l'Ambassade ou son représentant, qui interviendra dans toutes les questions concernant l'exécution des tâches, le contrôle de la qualité des matériaux, l'avancement des travaux, l'exécution correcte de ceux-ci et vérifiera également le respect des délais et des autres obligations contractuelles.

Il peut procéder à tous les contrôles techniques qu'il juge utiles pour vérifier la qualité et l'avancement des travaux, y compris ceux qui seront effectués dans les ateliers du Cocontractant.

L'exécution de contrôles et d'essais et l'obtention de résultats satisfaisants à cet égard ne dispensent pas le Cocontractant des garanties sur les matériaux et la main-d'œuvre qui peuvent devoir être mises en œuvre en raison de défauts d'exécution, de conception et/ou de montage.

14. COMMUNICATIONS

Toutes les communications, instructions et/ou observations, demandes et précisions sur les travaux et les modes opératoires relatifs au contrat sont faites par écrit dans un cahier de communication, numéroté et comportant des feuilles en trois exemplaires, qui est fourni par le Cocontractant.

Les parties disposent d'un délai de QUARANTE-HUIT (48) heures pour s'informer mutuellement de toute communication. A toutes fins utiles, les avis ainsi envoyés sont réputés avoir été officiellement transmis.

Le livre restera sous la garde de l'Ambassade.

15. GARANTIES

Les travaux effectués et les biens installés sont garantis pour une durée minimale de DEUX (2) ans à compter de la date de réception des biens aux frais du Cocontractant.

La garantie couvrira la réparation, avec le remplacement éventuel des pièces endommagées en raison de défauts d'installation ou de travail, étant entendu que ceux-ci se réfèrent à ceux produits dans des conditions normales et/ou dus à une mauvaise exécution du travail.



SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

OBJET

Les présentes spécifications techniques ont pour objet la passation des marchés des travaux d'INSTALLATION DE CLIMATISATION pour l'ADAPTATION DES BUREAUX dans le bâtiment de L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes Conditions Particulières, les Spécifications Techniques et aux autres documents régissant le marché.

Localisation du bien : 3ème rue coin B, 3ème étage, Point E, Ville de Dakar

ÉTENDUE DES TRAVAUX

Le contrat sera réalisé selon la modalité "clé en main", concentrant la responsabilité de l'exécution intégrale des travaux sur le cocontractant.

L'étendue des travaux comprend la fourniture de l'équipement, des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'ingénierie, des travaux et tâches de génie civil, de la maçonnerie, etc. ainsi que des outils, du fret et de tous les autres éléments nécessaires détaillés ou non dans les présentes spécifications techniques, pour remplir l'objet de ce dernier.

Les travaux doivent être complets, conformes aux normes et règlements locaux en vigueur et conformes aux règles de l'art en fonction de la finalité pour laquelle ils sont réalisés, finalité pour laquelle le Cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux qui sont nécessaires à leur bon achèvement et à la sécurité de leur exécution, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les présentes Spécifications Techniques.

TÂCHES À ACCOMPLIR

CHRONOGRAMME DES TÂCHES

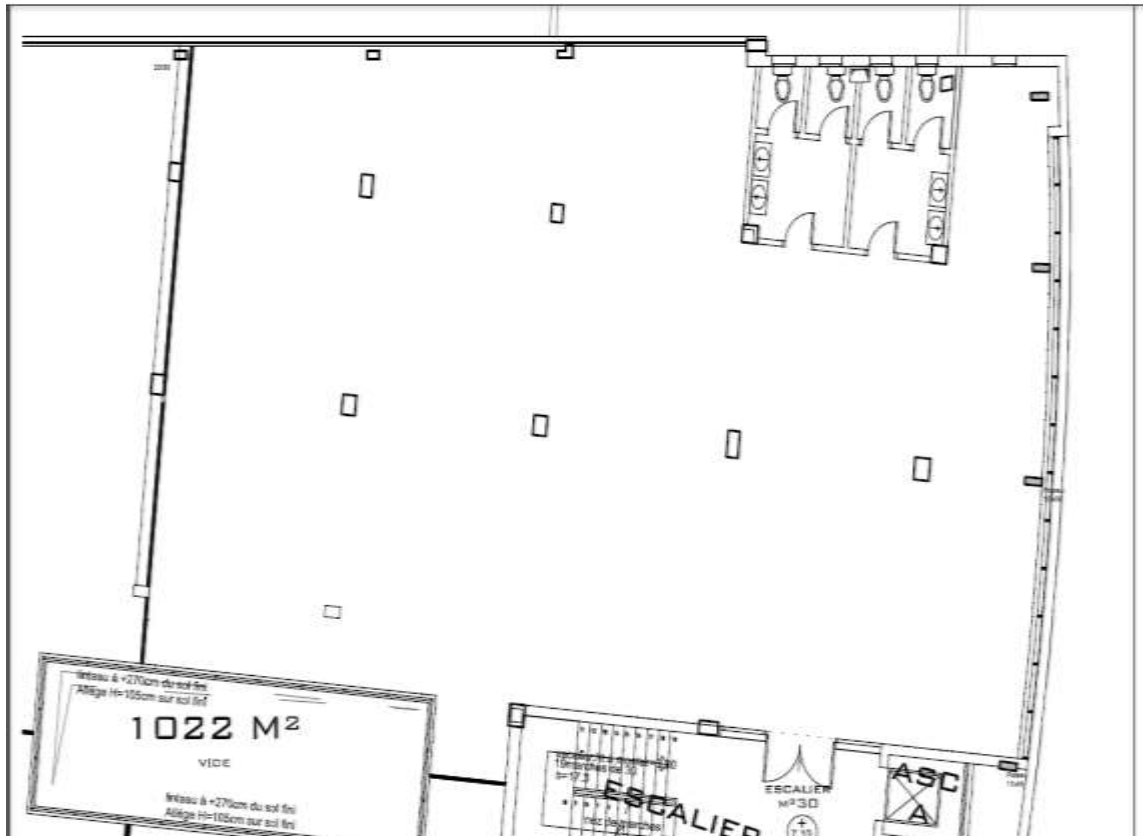
Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Inspection des Travaux, dans les CINQ (5) jours suivant à la notification du Bon de Commande, le planning des tâches ventilé par rubriques, qui tiendra compte du délai stipulé dans la clause "Délai d'exécution" des présentes Spécifications Techniques.

Les tâches à réaliser comprennent l'installation de la climatisation dans les bureaux de l'Ambassade d'Argentine.

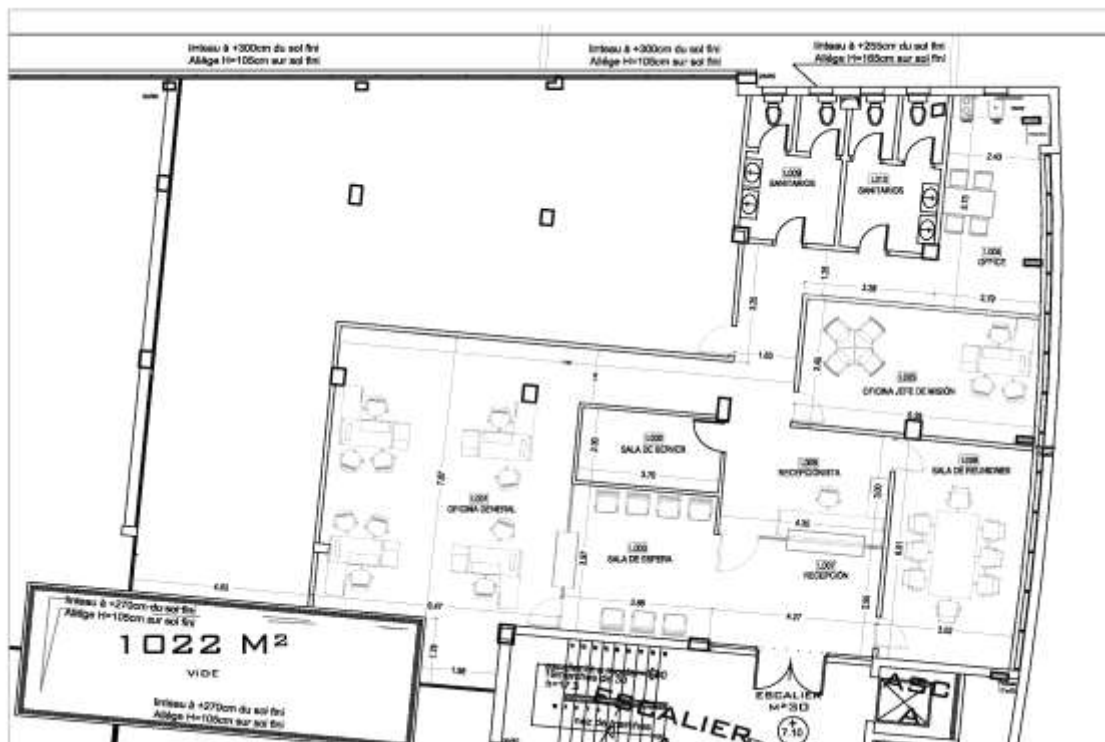


Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

PLAN DU BUREAU EXISTANT



PLAN D'AMENAGEMENT PROPOSÉ POUR LES BUREAUX





1. INSTALLATION DE LA CLIMATISATION

Les installations décrites ci-dessous sont destinées à la climatisation thermique des bureaux afin d'obtenir des conditions confortables tout au long de l'année. Ils comprennent les éléments suivants:

- **CLIMATISATION** : nouveau système VRV ou VRF pour l'air chaud et froid selon le calcul à soumettre par le Cocontractant pour approbation par l'Ambassade.
- **SYSTÈMES COMPACT** : installation de systèmes split conformément aux présentes spécifications.

1.1. CLIMATISATION

Le bâtiment sera conditionné au moyen de systèmes à expansion directe à Volume Variable de Réfrigérant (V.R.V. ou V.R.F.), froid, avec le réfrigérant écologique R410 ou R410A, de première qualité.

- Les systèmes seront composés d'Unités de Condensation, qui seront situées à l'endroit prévu pour cet équipement dans le bâtiment, et d'unités d'évaporation à profil bas situées à l'intérieur des plafonds (voir le plan ci-joint).
- Les unités d'évaporation seront montées au plafond et seront du type faible silhouette avec des unités gaine o cassette, ce dernier étant préféré par l'Ambassade.
- L'injection d'air se fera au moyen de grilles et de diffuseurs, en aluminium, avec régulateurs de flux.
- Le retour de l'air vers les Unités d'évaporation sera effectué par des grilles et des diffuseurs de mêmes caractéristiques reliés aux gaines de retour vers l'unité d'évaporation, le cas échéant.
- L'interconnexion entre les Unités d'Évaporation et l'Unité de Condensation correspondante sera réalisée au moyen de tuyauteries spéciales en cuivre électrolytique pour la circulation du réfrigérant écologique selon les Normes en vigueur pour le type de réfrigérant à utiliser. Les joints doivent être réalisés avec des raccords du même matériau au moyen d'une soudure à l'argent de première qualité, et de dimensions conformes aux capacités.
- De l'azote sec doit circuler pendant le soudage pour éviter l'oxydation.
- Les tuyaux de réfrigérant doivent être traités conformément aux normes du fabricant.
- Après l'assemblage, le système doit être nettoyé par rinçage avec de l'azote extra sec, les extrémités doivent être scellées et le tuyau doit être mis sous pression avec de l'azote.
- Ils doivent être isolés sur toute leur surface par des tuyaux en mousse élastomère, à structure cellulaire fermée. Les tuyaux de réfrigérant gazeux et liquide doivent être isolés séparément, et chaque joint d'isolation doit être correctement collé pour éviter toute entrée d'air.



- L'évacuation des condensats des Unités d'Évaporation sera effectuée avec des tuyaux en polypropylène déterminés conformément aux dispositions du bâtiment. Si nécessaire, des pompes doivent être installées pour assurer un drainage correct.
- Le déplacement des tuyaux de refroidissement et des câbles électriques s'effectue sur des plateaux en tôle d'acier galvanisée micro-perforée.
- Selon l'emplacement prévu pour les unités de condensation, celles-ci seront montées sur une base construite avec des profils en acier qui auront pour but de supporter l'ensemble de manière alignée et ordonnée. Ils doivent être montés sur des supports antivibratoires dont les caractéristiques résultent de l'étude réalisée par un spécialiste.
- La capacité des systèmes concernés sera proposée par le Cocontractant pour approbation par l'Ambassade.
- Les unités d'évaporation avec distribution par conduit de l'air traité doivent vérifier le débit avec la résistance à surmonter par les ventilateurs des unités d'évaporation.
- Des unités intérieures de type cassette mult flux (4 sorties) ou à flux rond peuvent être installées, à condition que les modifications soient notifiées au préalable à la direction du site (Ambassade).

I. RÈGLEMENTS ET NORMES

L'entrepreneur assume la responsabilité de soumissionner et d'exécuter les travaux conformément aux règlements, codes, lois et normes en vigueur dans la ville de Dakar, même s'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés et applicables.

Les valeurs caractéristiques, les tolérances, les analyses et les méthodes d'essai des matériaux nécessaires aux travaux visés par le présent cahier des charges, ainsi que les prescriptions de construction ou d'exécution, doivent être conformes aux normes en vigueur.

II. CALCULS

Le cocontractant effectue le calcul de dimensionnement de l'installation selon le " Bilan thermique", qui tient compte de la localisation, des conditions psychométriques et de tous les agents internes et externes pour obtenir la température de confort dans l'environnement.

III. UNITÉS EXTÉRIEURES

Les unités extérieures doivent être de type STANDARD (unités extérieures simples) pour alimenter toute la zone.

IV. UNITÉS INTÉRIEURES

Les unités intérieures seront de type cassette, montées au plafond comme indiqué sur le dessin suivant. Ils seront de 600x600mm à 4 voies pour les plafonds modulaires.



VI. CONTROLES

Les commandes doivent assurer le fonctionnement automatique du système de conditionnement d'air, en maintenant les conditions psychrométriques prévues, avec une économie de fonctionnement maximale et dans des conditions de sécurité maximale. Pour les systèmes VRV ou VRF, ils doivent être fournis par le fabricant de l'équipement, doivent installer des commandes locales sur chaque unité d'évaporation et un système de commande centralisé avec un contrôleur à temps programmable.

Tous les contrôles doivent être de la même marque, à l'exception de ceux qui intègrent des équipements et/ou des machines, qui sont fournis par les fabricants de ces derniers et sont inclus dans leurs garanties respectives.

VII. DUCTS D'AIR

Sauf indication expresse sur les plans, les conduits seront réalisés en tôle galvanisée, exécutés conformément aux dispositions des présentes spécifications techniques, et de la réglementation en vigueur.

A. CONDUITS À SECTION RECTANGULAIRE

Les dimensions minimales des feuilles à utiliser sont les suivantes :

- jusqu'à 75 cm de côté : Calibre BWG 24
 - de 76 cm. à 135 cm : Calibre BWG 22
 - de 136 cm. à 210 cm : Calibre BWG 20
 - de 211 cm. à 245 cm : Calibre BWG 18
-
- Les conduits isolés et non isolés de plus de 40 cm de long doivent être prismatiques (conduits de retour et d'extraction vers l'intérieur et conduits d'alimentation vers l'extérieur).
 - Les coudes ou courbes dont le rayon intérieur est inférieur à la moitié de la largeur du conduit doivent être munis de guides à double lame.
 - Lorsque la régulation est nécessaire, des persiennes mobiles avec des secteurs indicateurs de position doivent être installées.
 - Tous les raccords doivent être munis d'étranglements proportionnels ou de trous pour une vitesse égale à la sortie de chaque branche.
 - Les raccords en tôle des gaines seront réalisés au moyen de joints de type Pittsburgh; les raccords entre sections seront réalisés par cadre et bride. Dans tous les cas, un produit d'étanchéité en caoutchouc de silicone, garantissant l'étanchéité du joint, doivent être utilisés.



B. ISOLATION DES CONDUITS

Tous les conduits d'alimentation de la climatisation doivent être isolés avec de la laine de verre d'une densité minimale de 14 kg/m³, d'une épaisseur de 12 mm, avec une feuille d'aluminium renforcée de fibres de fil textile et traitée avec un retardateur de flamme sur une face. Les joints doivent être superposés et scellés. L'utilisation d'attaches ou de clips n'est pas autorisée. Comme sécurité supplémentaire, un cerclage métallique galvanisé avec des pièces d'angle en tôle galvanisée sera utilisé pour protéger l'isolation.

Lorsque les gaines sont déplacées à l'extérieur, l'épaisseur de l'isolation doit être de 25 mm pour les gaines de soufflage et de 15 mm pour les gaines de reprise.

Les gaines isolées passant à l'extérieur doivent être revêtues de tôle galvanisée ou d'aluminium et leurs joints doivent être étanches.

C. JOINTS ANTI-VIBRATION

Ils doivent être installés à la jonction avec les équipements de climatisation ou tout autre élément transmettant des vibrations. Elles doivent être construites en toile de première qualité, peintes avec deux couches d'huile de lin.

D. VOLETS MOBILES

Ils seront de type TITUS ou équivalent, de type multi-volets à mouvements opposés, construits en tôle galvanisée BWG n° 16, avec des pales de profil aérodynamique afin d'éviter les turbulences du flux d'air. Les arbres sont en acier laminé, montés sur des bagues en bronze ou en téflon pressées dans le cadre. Les lames doivent être munies de joints d'étanchéité en caoutchouc. Ils doivent comporter des secteurs avec indicateur de position et des éléments de fixation.

E. VOLETS D'ADMISSION D'AIR EXTÉRIEUR

Ils seront réalisés en tôle galvanisée, du type treillis, afin d'empêcher l'entrée des eaux de pluie. Ils doivent être munis à l'extérieur d'une protection en fil métallique tissé contre la pénétration de corps étrangers. Ceux qui sont directement liés aux Salles d'Équipement qui fonctionnent comme des chambres de mélange doivent être équipés de filtres à air.

F. GRILLES ET DIFFUSEURS

Ils devraient l'être:

- Entièrement en aluminium,
- Connecté au conduit par un tuyau flexible avec les raccords correspondants.
- Dimensions de 2'x2' ou même module que le plafond.
- Jet d'air à 360 degrés
- Les retours doivent être du même type



VIII. TUYAUX DE REFROIDISSEMENT

- Les tuyaux d'interconnexion entre les évaporateurs et les groupes de condensation doivent être en cuivre électrolytique.
- L'assemblage de tuyaux de même diamètre sera réalisé au moyen de la construction de buses dans les mêmes tuyaux ou de l'utilisation de raccords préfabriqués à souder.
- Le soudage sera effectué avec de l'argent auto-cueillant, en faisant circuler un flux d'azote à basse pression à travers le tuyau pour éviter la formation de résidus de scories et d'oxyde de cuivre. Cette circulation se fera dans le sens opposé à la buse.
- Pour les épissures, les tuyaux doivent être coupés à l'aide de coupeurs spéciaux, en évitant l'utilisation de scies. Les raccords sans cuivre ne sont pas acceptés.
- Chaque connexion à l'unité d'évaporation doit avoir le shunt correspondant.
- Si pour une raison quelconque les travaux de raccordement doivent être suspendus, les canalisations seront scellées.
- Le test d'étanchéité doit être effectué sous pression d'azote pendant 24 heures et doit être vérifié par du personnel spécialisé.
- Les tuyaux doivent être isolés indépendamment sur toute leur longueur avec des tuyaux en mousse élastomère à structure cellulaire fermée (0,035 - 0,045 Kcal/m.h/ Gdo. C) d'une épaisseur de 10 mm ou d'un matériau thermiquement équivalent, et avec un facteur élevé de résistance à la diffusion de la vapeur (minimum 3.000). Les extrémités de chaque section doivent être collées au tuyau pour assurer l'étanchéité, avec un adhésif original de la marque de l'isolant ; les joints doivent être scellés avec cet adhésif et un ruban du même matériau, de 3 mm d'épaisseur et de 5 cm de largeur. Dans les voies intérieures, au-dessus des plafonds, la découpe de l'isolant ne sera pas autorisée, le tuyau doit être pré-isolé puis assemblé sans découpes. Dans les voies extérieures, ils doivent être protégés par une couverture en tôle galvanisée ou en aluminium avec les joints en bas pour empêcher l'entrée d'eau.
- Des échantillons de tous les supports, tant intérieurs qu'extérieurs, doivent être soumis pour approbation.

IX. DRAINS DE CONDENSAT

L'entrepreneur doit exécuter les conduites d'évacuation des eaux de condensation provenant des équipements de climatisation (évaporateurs), qui seront réalisées en tuyau rigide en polypropylène ½" et doivent être raccordés aux tuyaux d'évacuation des eaux pluviales ou être déviés vers le site prévu dans le bâtiment.

Dans tous les cas, l'entrepreneur sera chargé d'effectuer les travaux de maçonnerie nécessaires pour les diriger vers l'évacuation correspondante.



Les tuyauteries doivent être équipées de pompes et de la pente de drainage appropriée pour une évacuation correcte des liquides.

1.2 SYSTÈMES DE CLIMATISATION COMPACTS (SPLIT)

Cet article comprend l'installation de deux unités de climatisation split pour L002 - Server Room.

L'équipement à fournir et à installer sera de type split, à **refroidissement** uniquement, de marque reconnue sur le marché, de préférence de classe énergétique A ou, à défaut, non inférieure à B, **réfrigérant R410**, avec des pièces de rechange dans la zone et un service officiel, comme détaillé ci-dessous :

- 2 unités :
Frigorías : 3.000 Kcal / 12.000 BTU.

Schéma d'implantation des conditionneurs d'air split



I. CONTROLS

L'équipement doit être équipé d'une télécommande. Les appareils doivent être dotés d'un indicateur lumineux de température, ainsi que d'indicateurs de fonctionnement et de défaut. Système acoustique pour le changement de fonctions ou de variables de fonctionnement. Contrôle de présence pour l'économie d'urgence, avec préférence au système d'onduleur.

II. CONDENSÉ

L'évacuation des condensats doit être canalisée vers un endroit où elle n'affecte pas les conditions du bâtiment et ne dérange personne ; si nécessaire, un dissipateur de condensats doit être installé.

S'il n'est pas possible d'évacuer les condensats par gravité, des pompes doivent être installées pour remonter l'eau du bac vers le tuyau d'évacuation général.

NOTE : L'exécution des travaux doit répondre strictement et adéquatement à son objet, dans son ensemble et dans ses détails, à cet effet le Cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux nécessaires à sa bonne réalisation et à son fonctionnement sûr,



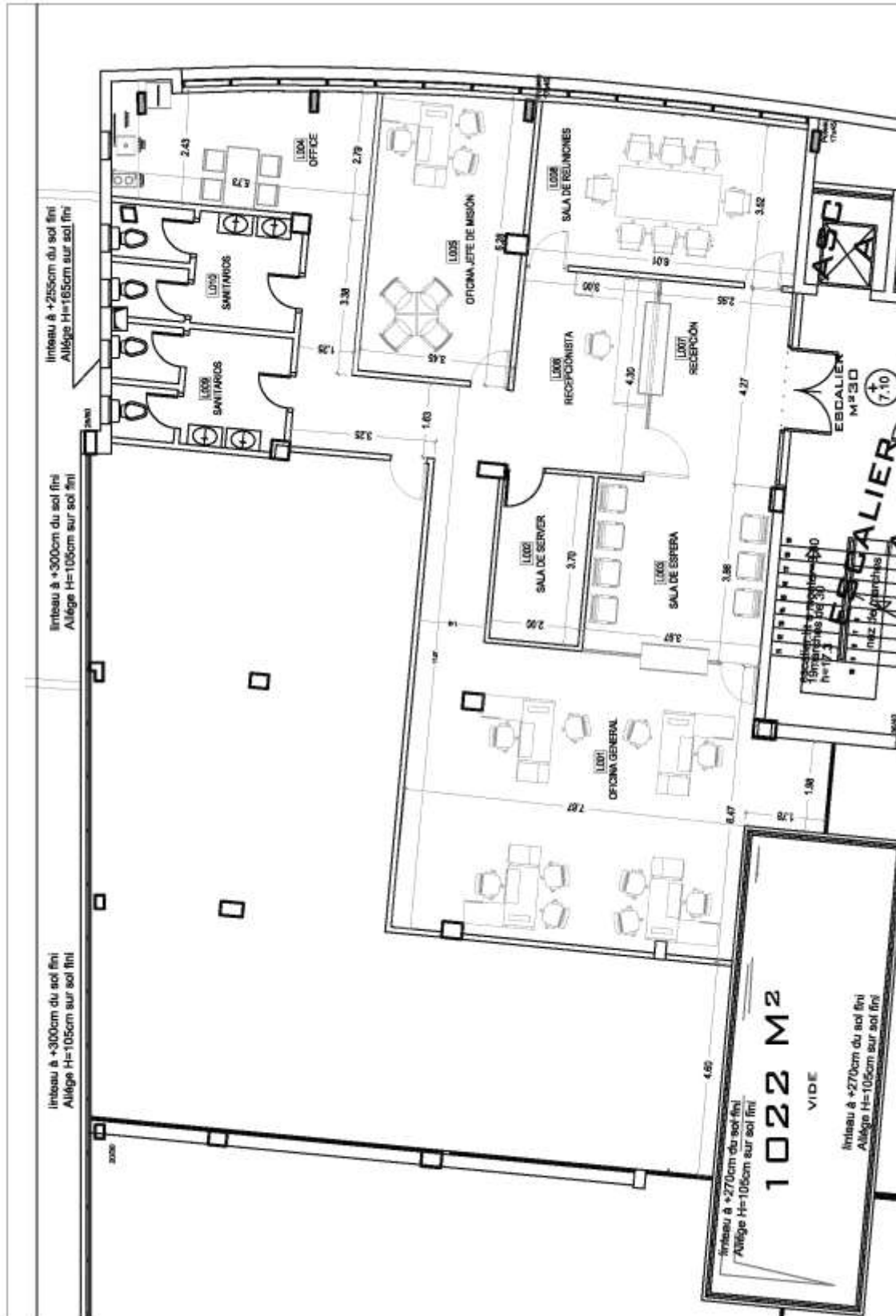
même si ceux-ci ne sont pas explicitement mentionnés dans la présente documentation et dont les composants doivent présenter les caractéristiques de qualité requises pour l'ensemble. Ces cas seront considérés, à toutes fins utiles, comme inclus dans les articles qui composent les articles du contrat.

Ce concept comprend la finition ou la restauration des finitions esthétiques (peinture, plâtre, etc...) et des infrastructures correspondant aux modifications qui ont pu se produire sur celles-ci, pour l'installation des systèmes, les tâches associées ou en raison d'une négligence de la part du Cocontractant.



Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE A
PLAN DE PROJET DES BUREAUX Échelle 1:100





ANNEXE B
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEVIS

CONTRAT DIRECT SIMPLIFIÉ PAR PROCÉDURE SIMPLIFIÉE N° 4/2023

Soussigné.....Document (Type et N°) au nom et pour le compte de la Société avec adresse légale RueN°.....Étage.....Appartement.....Téléphone Télécopie..... Courriel..... et avec un pouvoir suffisant pour agir en votre nom, après intériorisation et acceptation de toutes les conditions particulières et techniques qui régissent ce certificat, cite les prix suivants :

DEVIS EN UNE LIGNE

LIGNE	DESCRIPTION	UN.	QTÉ.	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLIMATISATION DANS LES BUREAUX DE L'AMBASSADE D'ARGENTINE AU SÉNÉGAL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES ET AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.	gl	1	\$	\$
TOTAL					\$

Ils sont exprimés en avec toutes taxes comprises.

Ils sont..... (Détailler le montant total de l'offre en LETTRES ET CHIFFRES)

De même, je déclare expressément avoir pris connaissance et accepter toutes les règles, clauses, termes et conditions, tant particuliers que techniques, qui régissent cette procédure.

DAKAR, SÉNÉGAL.....à partir de.....2023

.....
Signature et précisions de l'offrant ou son
Représentant légal



Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE C

CERTIFICAT DE VISITE

JE CERTIFIE quede
la signature.....
.....effectuée
le jour 20....., la visite établie au Point « Visite » des Conditions Générales
d'Appel d'Offres.

.....
Signature et précisions du responsable de la Représentation



ANNEXE D

DÉCLARATION ASSERMENTÉE DES CONTEXTES

Je soussigné(e), en ma qualité de, de l'entreprise, DÉCLARE SOUS SERMENT que l'entreprise a réalisé des travaux de caractéristiques similaires au présent marché, selon les détails suivants : (Présenter un formulaire pour au moins un travail)

1 - Nom du commettant :	
2 - Adresse du commettant	
3 - Numéros de téléphone et de fax du commettant :	
4 - Adresse électronique du commettant :	
5- Nom et prénom de la personne de contact qui peut fournir des détails sur les travaux :	
6 - Type de tâche effectuée :	
7 - Localisation :	
8 - Brève description des services fournis :	
9 – Observations :	



ANNEXE E

AFFIDAVIT DE CONFORMITÉ AUX NORMES D'ASSURANCE ET DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le soussigné, en sa qualité de, de la signature,
DÉCLARE SOUS SERMENT qu'ils se conforment aux assurances obligatoires et aux réglementations
locales en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

SIGNATURE:

CLARIFICATION.....

LIEU ET DATE: